



MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°10/2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Le Maire d'Auffreville-Brasseuil,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, l'article L. 423-1 du livre IV, titre II, chapitre III, (dispositions communes aux diverses autorisations et aux autorisations préalables), qui prévoit que « *pour l'instruction des documents visés au présent titre, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes* »,

VU le code des relations entre le public et l'administration, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O) en date du 14 décembre 2017, portant création du service commun communautaire chargé de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et approuvant la convention-type de fonctionnement conclue avec les communes volontaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2018 relative à l'approbation du projet de convention de fonctionnement du service commun « instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols »,

VU la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue le 3 septembre 2018 entre la CU GPS&O et la commune d'Auffreville-Brasseuil,

Vu l'arrêté n°04-2026 du 25 mars 2026 accordant délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'urbanisme à Monsieur Pierre LACHARME, premier adjoint au maire,

CONSIDÉRANT que l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols déposées en Mairie implique la réalisation de démarches techniques et administratives pouvant être accomplies par les agents en charge de l'instruction, dans le respect des délais prévus par le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Maire, autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, peut, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, déléguer sa signature pour les courriers et bordereaux nécessaires au bon déroulement de l'instruction, sans préjuger de la décision finale qu'il prendra sur la demande,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame le Maire décide d'accorder une délégation de signature, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, pour l'émission des courriers suivants :

- Majoration des délais d'instruction,
- Prolongation des délais d'instruction,
- Demande de pièces complémentaires,
- Bordereaux de transmissions des dossiers aux services consultés pour avis.

Article 2 :

Le Maire accorde une délégation de signature aux agents du service commun Instruction du Droit des Sols, rattaché à la Direction Prospective et Planification de la Communauté Urbaine GPS&O :

- Madame Tania LOPES, Responsable du Service Instruction du Droit des Sols ;
- Madame Hélène MOREL, Responsable de l'unité secteur urbain ;
- Madame Guillaume SODEZZA, Responsable de l'unité secteur périurbain & rural ;
- Madame Vanessa APPATORE, Chargée du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- Monsieur El Hadji BARRY, Instructeur du droit des sols ;
- Madame Marie-Bénédicte BOUDEELE, Instructeur du droit des sols ;
- Madame Laura CHAYBI, Instructeur du droit des sols ;
- Madame Céline DELCLOO, Chargée du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- Madame Julis DINIS, Instructeur du droit des sols ;
- Madame Sylvie GOMES, Chargée du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- Monsieur Guillaume HELOU, Instructeur du droit des sols ;
- Madame Marina HUGUENIN-GANTCHENKO, Instructeur du droit des sols ;
- Monsieur Kévin MANNIER, Instructeur du droit des sols ;
- Monsieur Eric MAUGER, Chargé du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- Madame Charlotte MOUGE, Chargée du droit des sols et de la qualification du cadre de vie ;
- Madame Gaëlle SACEPE, Instructeur du droit des sols ;
- Monsieur Alexis SIROUX, Instructeur du droit des sols ;

Article 3 :

Afin de garantir un meilleur fonctionnement des services administratifs, il est précisé que la délégation donnée par le Maire autorise l'envoi des courriers et bordereaux mentionnés ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée.

L'ensemble de ces documents est consultable dans le logiciel métier du service d'instruction des autorisations du droit des sols (OXALIS/EXPERT).

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise aux intéressés et à Monsieur le Préfet des Yvelines, et qui fera l'objet d'un affichage.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, 17 avril 2026

Le Maire,

Affiché le 17 avril 2026
Le Maire

